

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 AVRIL 2023
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SAVOIR-FAIRE

La réunion a débuté le 6 avril 2023 à 18h00 sous la présidence du Président, Monsieur DARBOT Eric.

Membres présents :

Monsieur GUAY Jean-Luc
Monsieur ALLIX Michel
Madame BEAU Emilie
Madame GOURLOT Christiane
Monsieur NOIROT André
Monsieur PERRIOT Elie
Monsieur TROISGROS Christian
Monsieur BILLANT Denis
Monsieur CAMELIN Daniel
Madame GARNIER GENEVOY Nicole
Madame GRESSET Danielle
Madame LEGROS Isabelle
Madame MICHEL Véronique
Madame DRUAUX Florence
Monsieur FRISON Bernard
Monsieur VIARDOT Eric
Monsieur BOURGEOIS Christophe
Monsieur ROLLIN Daniel
Monsieur GALLISSOT André
Madame VINCENT Aurore
Monsieur GUERRET Jacky
Monsieur HENRY Jean-Claude
Monsieur VUILLAUME Antoine
Monsieur DOMEK Patrick
Monsieur GENDROT Bernard
Madame MAILLARBAUX Muriel
Madame MOILLERON Josiane
Monsieur POSPIECH Jean-Claude
Madame BLANC Nathalie
Monsieur GUERRET Daniel
Monsieur FRANCOIS Daniel
Madame SEMELET Christiane
Monsieur GUENIOT Jean-François
Monsieur BIANCHI Jean-Philippe
Monsieur MARCHISET Michel
Monsieur MULTON Alexandre
Madame DESANDRE-BRESSON Pascale
Monsieur DAVAL Dominique
Monsieur BUGAUD Franck
Monsieur LLOPIS Gérald

Monsieur PLURIEL Daniel
Madame LEFEVRE Sylvie
Madame COCAGNE Agnès
Monsieur JOURD'HEUIL Wilfried
Monsieur LINOTTE Jean-Marc
Madame PERTEGA Laurence
Monsieur ODINOT Rénaud
Monsieur LABAS Dominique
Monsieur DARBOT Eric
Monsieur POINSEL Julien
Monsieur BUSOLINI Jérémy
Monsieur MIQUEE Bruno
Madame AUBRY Christelle
Madame CLAUDE Christelle
Monsieur DOMAINE Olivier
Monsieur PERCHET Luc
Monsieur MASSE Jean
Monsieur JOFFRAIN William
Madame DENIS Malou
Madame FEVRE Delphine
Monsieur CLAUDON Eric
Monsieur GAROT Jany

Membres absents représentés :

Monsieur GONCALVES Fabrice Titulaire de M GUAY Jean-Luc
Monsieur ZAPATA Antoine Pouvoir donné à M GUENIOT Jean-François
Monsieur BREYER Patrick Pouvoir donné à M NOIROT André
Monsieur GARNIER Jean-Pierre Pouvoir donné à M CAMELIN Daniel
Monsieur GOIROT Sylvain Pouvoir donné à Mme GRESSET Danielle
Monsieur PIAT Gérard Pouvoir donné à Mme GARNIER GENEVOY Nicole
Monsieur HUN Jacques Pouvoir donné à M GUERRET Jacky
Monsieur DEMONT François Pouvoir donné à M BIANCHI Jean-Philippe
Monsieur GERARD Michel Pouvoir donné à Mme MICHEL Véronique
Monsieur COLLIN Gilles Pouvoir donné à Mme CLAUDE Christelle
Madame GOBILLOT Christine Pouvoir donné à M DAVAL Dominique
Monsieur BREDELET Bernard Pouvoir donné à Mme FEVRE Delphine
Monsieur GAUTHIER Olivier Titulaire de M CLAUDON Eric
Monsieur SOUCHARD Romain Pouvoir donné à M VUILLAUME Antoine

Membres absents :

Madame ROLLIN Geneviève
Madame BECOULET Corinne
Monsieur CARBILLET Jean-Mary
Madame MERCIER Marie-France
Madame BEAUFILS Marie-Christine
Monsieur FALLOT Eric
Monsieur VAURE David
Monsieur HUOT Michel

Monsieur CHAUVIN Eric
Madame MUSSOT Nadine
Monsieur MOUREY Didier
Monsieur MILLARD Didier
Monsieur DE TRICORNOT Ghislain
Monsieur BOONEN Claude

Secrétaire de séance : Monsieur GUENIOT Jean-François
Le quorum (plus de la moitié des 143 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- 2023_39 - 1. Avis sur le mode de gestion des STEP de Bourbonne-les-Bains, Chalindrey et Fayl-Billot
- 2023_40 - 2. Attribution des subventions 2023
- 2023_41 - 3. Attribution de la subvention au C.I.A.S. AVENIR pour l'année 2023
- 2023_42 - 4. Cotisations 2023 à verser
- 2023_43 - 5. Vote des taux d'imposition 2023
- 2023_44 - 6. Modification n°7 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour l'opération micro-crèches
- 2023_45 - 7. Modification n°4 de l'AP/CP n°2019-001 relative à la construction d'un groupe scolaire à Hortes
- 2023_46 - 8. Modification n°2 de l'AP/CP n°2021-001 relative à la construction d'un groupe scolaire à Bourbonne-les-Bains
- 2023_47 - 9. Modification n°4 de l'AP/CP n°2019-002 relative à la construction de la gendarmerie et des casernes
- 2023_48 - 10. Modification n°4 de l'AP/CP n°2019-003 relative à la réhabilitation de la piscine
- 2023_49 - 11. Modification n°2 de l'AP/CP n°2021-002 relative à l'opération PLUI de la Communauté de Communes des Savoir-Faire
- 2023_50 - 12. Modification n°2 de l'AP/CP n°SPAC2021001 : Schémas directeurs d'assainissement des communes de Fayl-Billot, Broncourt, Charmoy, Chalindrey, Culmont, Torcenay
- 2023_51 - 13. Suppression de l'AP/CP n°SPAC2021002 : Diagnostic patrimonial
- 2023_52 - 14. Modification n°3 de l'AP/CP n°SPAC2021003 : Travaux rue de Paris Chalindrey
- 2023_53 - 15. Modification n°2 de l'AP/CP n°SPAC2021004 : Réseaux et STEP Genrupt
- 2023_54 - 16. Modification n°3 de l'AP/CP n°SPAC2021005 : Réseaux et STEP Melay
- 2023_55 - 17. Modification n°2 de l'AP/CP n°SPAC2021006 : Réseaux et STEP Fresnoy et Parnot
- 2023_56 - 18. Création de l'AP/CP n°SPAC2023001 : Réseaux et STEP Violot
- 2023_57 - 19. Modification n° 4 de l'AP/CP n°2020-001 relative à l'extension de la maison de santé de Fayl-Billot
- 2023_58 - 20. Modification n°3 de l'AP/CP n°2020-002 relative à l'opération « immobilier d'entreprise – Mercer »
- 2023_59 - 21. Vote du produit attendu de la taxe GEMAPI
- 2023_60 - 22. Budget annexe ZAE Pôle d'activités économiques Les Moulières II – Suppression
- 2023_61 - 23. Budget principal – Vote du budget primitif
- 2023_62 - 24. Budget annexe Assainissement - Vote du budget primitif
- 2023_63 - 25. Budget annexe GEMAPI - Vote du budget primitif
- 2023_64 - 26. Budget annexe Ordures ménagères – Vote du budget primitif

- 2023_65 - 27.Budget annexe Maison de santé - vote du budget primitif
2023_66 - 28.Budget annexe Bâtiment Mercer - vote du budget primitif
2023_67 - 29.Budget annexe Maison des Entreprises - Vote du budget primitif
2023_68 - 30.Budget annexe ZAE Rose des vents - Vote du budget primitif
2023_69 - 31.Budget annexe ZAE Château du Mont - Vote du budget primitif
2023_70 - 32.Budget annexe Pôle d'activités économiques Les Moulières - Vote du budget primitif
2023_71 - 33.Budget annexe ZAE Le Breuil - Vote du budget primitif
2023_72 - 34.Cession mini-pelle
2023_73 - 35.Modification du tableau des effectifs
2023_74 - 36.Contract d'assurance des risques statutaires 2024-2027
2023_75 - 37.Avenant n°1 au marché de suivi de l'Apance : modification de la délibération n°2022-141
- 38.Avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'association Effort du Cognelot
2023_76 - 39.Avenant n°4 au marché relatif à l'exploitation des installations thermiques des bâtiments de la Communauté de Communes des Savoir-Faire
2023_77 - 40.Contract de location avec la SARL du Moge
2023_78 - 41.Tarifs de location Pôle Hébergement et restauration de St Broingt le bois
2023_79 - 42.Convention de mise à disposition de la salle de Corgirnon à la commune de Champsevraine (Corgirnon)
2023_80 - 43.Lieu du prochain Conseil
- Questions diverses

2023_39 - Avis sur le mode de gestion des STEP de Bourbonne-les-Bains, Chalindrey et Fayl-Billot

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-18, L1413-1 et L2129-29,

Vu l'avis du comité technique et social en date du 22 mars 2023,

Présentation du service :

La Communauté de commune des savoir-faire exerce la compétence de l'assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire.

Pour la commune de Chalindrey, l'exploitation de la station d'épuration d'une capacité de 4 000 Equivalent Habitant (EH) est déléguée à la société SAUR dans le cadre d'un contrat arrivant à échéance au 31/12/2023.

Pour les communes de Fayl-Billot et de Bourbonne-les-Bains, l'exploitation des stations d'épuration de capacités respectives 3 000 EH et 5 500 EH est géré par une régie.

En application de l'article L.1411-4 du CGCT, il incombe au conseil communautaire de se prononcer sur le principe du mode de gestion au vu d'un rapport présentant une comparaison entre les différents modes de gestion envisageables et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur partenaire de la collectivité.

Ce rapport présente notamment les avantages/inconvénients de la gestion déléguée par rapport aux autres modes de gestion de service public.

Ce rapport de présentation est joint en annexe à la présente délibération.

Résumé du rapport de présentation :

Trois stations d'épuration sont concernées par l'étude des modes de gestion.

- La Station d'épuration de Chalindrey (4 000 EH),
- La Station d'épuration de Bourbonne les Bains (5 500 EH),
- La Station d'épuration de Fayl Billot (3 000 EH).

Les stations d'épuration de Chalindrey et de Bourbonne les Bains sont toutes les deux assez proches en termes de dimensionnement, de performances et de conditions d'exploitation.

Ces stations d'épuration fonctionnent correctement même si la station de Bourbonne les Bains est plus ancienne que celle de Chalindrey (ses équipements ayant fait l'objet d'un entretien régulier).

Leurs capacités de traitement permettent de traiter de manière satisfaisante les volumes des réseaux de collecte qui se rejettent dans ces deux stations. L'exploitation de ces stations respectent les niveaux de performances prévus dans les arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter.

Sur les plans technique et juridique, l'intégration de ces deux unités de traitement dans un futur contrat d'exploitation externalisé, qu'ils s'agissent de concessions ou de marchés de prestations de services ne pose pas de problèmes particuliers.

En revanche la station d'épuration de Fayl Billot a été mise en service en 1976 et n'a pas fait l'objet de travaux de remise à niveau depuis. L'exploitation en l'état dans un contrat de concession ou de prestations de service serait très difficile et coûteuse du fait de la nécessité d'engager des travaux importants de mise en conformité.

La CC des Savoires Faire doit donc engager une réflexion sur une reconfiguration et une éventuelle reconstruction d'une station d'épuration plus adaptée aux besoins actuels et futurs de la Commune de Fayl-Billot. C'est pourquoi il apparaît nécessaire, pour la Commune de Fayl-Billot, de ne pas l'intégrer au périmètre des stations d'épuration de Chalindrey et de Bourbonne les Bains.

Pour ce qui concerne la station d'épuration de Chalindrey, le choix d'une exploitation future par une régie à créer expose ainsi la collectivité à plusieurs contraintes fortes :

- L'exploitation des installations impose à la collectivité d'être en mesure de faire appel à des **expertises spécifiques** en matière de maîtrise de la qualité, de traitement, d'électromécanique, d'automatismes ;
- Le maintien des exigences actuellement fixées en matière de continuité de service, suppose de pouvoir, en toutes circonstances, **maintenir à disposition 24h/24 et 7j/7** une équipe d'astreinte constituée de techniciens spécialistes en gestion des eaux usées, d'électromécaniciens, d'agents d'entretien et de cadres en mesure d'intervenir dans un

délai de moins d'une heure, contrainte que la Collectivité ne saurait être en mesure de satisfaire de manière économique sans recourir à des embauches importantes ou au service d'une société extérieure disposant de la capacité de mutualiser ces ressources avec d'autres services ;

- Au regard des **exigences réglementaires** auxquelles sont soumises ce type d'installations, et de la responsabilité résultant des impacts en matière de **santé publique** et de **protection de l'environnement** qu'elle est susceptible d'entraîner en cas de mauvais fonctionnement, la Collectivité devrait se doter d'une compétence autonome en matière de veille et de suivi réglementaire des installations ;
- Enfin il convient de ne **pas sous-estimer les contraintes temporaires** induites par le passage d'une gestion déléguée, constituant le régime actuel de l'exploitation, à une exploitation via une régie. Ces contraintes temporaires sont de trois natures :
 - **Contraintes liées aux compétences et aux moyens en personnel à mobiliser pour créer la régie**, la rendre opérationnelle et à assumer l'ensemble des responsabilités qu'implique une telle démarche ;
 - **Contraintes liées aux moyens matériels et aux locaux à investir**, à très court terme, pour répondre à la prise en charge du service ;
 - **Nécessité par ailleurs pour la collectivité de constituer un fonds de roulement** estimé à environ 8 mois de chiffre d'affaire d'exploitation. La collectivité devrait financer ce fonds de roulement soit sur ses fonds propres, soit par recours à l'emprunt avec l'impact qui en résulte en termes de taux d'endettement.

L'ensemble de ces contraintes conduisent à préconiser le recours à une externalisation de l'exploitation du service pour l'exploitation de la station d'épuration de Chalindrey. Cette externalisation peut être étendue en variante à l'exploitation de la station d'épuration de Bourbonne-les-Bains permettant ainsi d'optimiser les coûts d'exploitation.

Dès lors deux options sont envisageables pour ce qui concerne le régime de cette externalisation :

- **Le recours à un marché public de prestations de service ;**
- **Ou bien le recours à un nouveau contrat de Délégation de service.**

Le recours à un marché public de prestations de service présente l'avantage de se rapporter à un régime juridique assimilable à celui d'une régie, sans pour autant en exiger les contraintes en termes de constitution et de responsabilité technique de l'exploitation.

Cette option n'exonèrera toutefois pas la collectivité de devoir financer un besoin en fonds de roulement (BFR) dans la mesure où elle devra, dans ce cas, rémunérer son exploitant suivant une périodicité a minima trimestrielle. Cette rémunération intervenant à terme échu, permettra néanmoins de réduire quasiment de moitié le montant du BFR à financer par rapport à celui qui serait nécessaire dans le cadre de la mise en œuvre d'une exploitation en régie directe.

Cette option présente aussi **l'inconvénient de ne pas transférer totalement le risque lié à l'exploitation du service** et nécessite une plus grande implication de la Collectivité dans la gestion quotidienne du service.

De fait le **recours à un nouveau contrat de délégation de service** apparaît comme une solution mieux adaptée à la situation de Chalindrey et de Bourbonne-les-Bains (dans le cadre d'une variante) pour autant, qu'il n'ait pas de réserve quant à ce mode de gestion, et qu'il s'attache en la forme à respecter quelques dispositions qui, somme toute, ne sont guère contraignantes.

La passation d'un contrat de délégation de service public présente **cinq avantages déterminants** par rapport à la passation d'un marché public de prestation de service :

- **Le transfert des risques au délégataire qui exploite le service à ses risques et périls ;**
- **La procédure** de passation à laquelle il est soumis réserve une large part à la **négociation**, ce qui permet **une optimisation** de l'ensemble des paramètres **techniques et financiers du contrat ;**
- **La Collectivité est dispensée de mettre en place un fonds de roulement** au titre de l'exploitation, le délégataire se rémunérant directement auprès des usagers ;
- Les **contrats de délégation** de service (définis à l'Article L1121-1 et L1121-3 du Code de la Commande Publique) **peuvent mettre à la charge du délégataire certains travaux** si ceux-ci peuvent avoir une incidence sur les conditions, les performances et l'économie de l'exploitation ; Notons toutefois **que la durée de 7 ans envisagée** pour ce contrat de transition conduira à limiter le montant des éventuelles travaux concessifs,
- Les contrats de Délégation de service peuvent avoir une durée supérieure aux marchés publics de prestation de service : on admet une durée de 5 ans, voire jusqu'à 20 ans si cette durée peut se justifier par l'amortissement d'investissements consentis par le délégataire.

Cette durée reste favorable à l'obtention de conditions tarifaires optimisées et à une meilleure gestion patrimoniale des installations dont le délégataire doit assurer la maintenance.

Quelques préconisations méritent toutefois **d'être dispensées**, destinées à fortement relativiser les reproches les plus fréquemment formulés à l'encontre de ce type de gestion d'un service public.

Elles concernent notamment :

- **La définition d'objectifs perfonanciels mesurables ;**
- **La transparence dans la gestion** du renouvellement et des comptes du service ;
- Les modalités **d'échange et de transmission de données** avec les services de la collectivité ;
- Le contenu des rapports annuels technique et financier ;
- Les **modalités de contrôle et de révision** périodique du contrat.

Le type de contrat souhaité vise à privilégier :

- Le régime de la gestion déléguée sous forme de concession compte tenu des montants de renouvellement et d'investissements demandés au concessionnaire justifiant conformément au Code de la commande publique (R. 3114-2 CCP) **une durée de 7 ans ;**
- Une forte responsabilisation du concessionnaire propre à favoriser une maîtrise de l'ensemble des dépenses d'exploitation et un maintien de la qualité de service ;

- Une répartition claire des rôles et responsabilités entre le concessionnaire et la CC des Savoie-Faire, le concessionnaire centrant son action sur la gestion de ou des stations d'épuration et la CC des Savoie-Faire assurant le pilotage des politiques de l'assainissement ainsi que le contrôle du délégataire ;
- Un contrôle permanent de la CC des Savoie-Faire lui permettant d'apprécier la qualité du service rendu par le concessionnaire, le respect par ce dernier du contrat signé et de ses annexes.

Les principales prestations du futur contrat de délégation du service

Les prestations confiées au délégataire comprendraient entre autres :

- La responsabilité de la garde de l'ensemble des ouvrages du service ;
- La responsabilité du respect des dispositions réglementaires s'appliquant aux ouvrages du service ;
- L'entretien et la maintenance de l'ensemble des installations avec mise en œuvre d'une GMAO permettant un archivage de l'ensemble des incidents survenus sur les ouvrages ainsi que des opérations effectuées au titre de l'entretien et de la maintenance ;
- Les travaux localisés d'entretien du génie civil des ouvrages et de la voirie interne aux installations, ainsi que les travaux d'entretien et de renouvellement des clôtures et des portails ;
- Le renouvellement des équipements électromécaniques dans le cadre de la gestion d'un fonds de renouvellement visant à financer le renouvellement programmé et le renouvellement fonctionnel des dits équipements ;
- La réalisation de l'ensemble des contrôles, mesures, et analyses réglementaires se rapportant au contrôle du bon fonctionnement et de la conformité réglementaire des installations ;
- La tenue à jour de l'inventaire des ouvrages et des équipements électromécaniques des ouvrages du service, d'un SIG (système d'Information Géographique), ainsi que des notices d'exploitation de ces ouvrages et équipements ;
- La prise en charge de l'ensemble des consommables - électricité, produits de traitement - nécessaires au service de traitement des eaux usées ;
- Le traitement, l'évacuation des sous-produits et des boues produites suivant les exigences du contrat ;
- La mise à disposition 24h/24 et 7j/7 d'une équipe d'astreinte constituée d'un technicien spécialiste en qualité d'assainissement, d'un électromécanicien, d'un agent d'entretien et d'un cadre en mesure d'intervenir dans un délai de moins d'une heure ;
- L'information permanente de la collectivité visant à assurer le contrôle du service par :
 - La mise en œuvre d'un internet sécurisé permettant la visualisation de l'action du délégataire et des données d'exploitation du service (SIG en ligne, interventions, alarmes, GMAO, inventaire, mesures, ...),
 - La production d'un rapport annuel technique et financier conforme aux dispositions de l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique.

Par ailleurs le délégataire pourrait, si la Collectivité le souhaite à l'issue des négociations, se voir confier la prise en charge financière et la réalisation d'un certain nombre de travaux à caractère concessif.

Les mêmes prestations seraient demandées dans le cadre de la solution variante pour la station d'épuration de Bourbonne-les-Bains.

Toutefois, l'adoption de cette décision de principe ne fait pas obligation à la Communauté de Communes de retenir la solution variante d'extension du périmètre de concession à la station d'épuration de Bourbonne-les-Bains.

En effet, le conseil communautaire peut parfaitement refuser d'accorder toute concession de service au vu des éléments d'appréciations, notamment économiques, lui permettant de confirmer ou d'infirmer sa volonté de recourir à la concession de service public.

Il est proposé :

1. De conserver le mode de gestion actuel, en régie directe, de la station d'épuration de Fayl-Billot,
2. De valider le principe du recours à la concession de service public pour une durée de 7 ans, pour l'exploitation de la station d'épuration de Chalindrey et, en variante, de la Station d'épuration de Bourbonne-les-Bains.
3. D'approuver les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le Concessionnaire et l'intégration éventuelle de l'exploitation de la station d'épuration de Bourbonne-les-Bains (solution variante),
4. D'autoriser Monsieur le président à lancer la procédure d'attribution de la concession de service public,
5. D'autoriser Monsieur le président à mener les négociations en vue de la sélection du Concessionnaire. Il pourra s'appuyer sur des élus et/ou les services techniques,
6. D'autoriser Monsieur le président à choisir un attributaire et le proposer à l'assemblée délibérante,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De conserver** le mode de gestion actuel, en régie directe, de la station d'épuration de Fayl-Billot,
- **De valider** le principe du recours à la concession de service public pour une durée de 7 ans, pour l'exploitation de la station d'épuration de Chalindrey et, en variante, de la Station d'épuration de Bourbonne-les-Bains.
- **D'approuver** les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le Concessionnaire et l'intégration éventuelle de l'exploitation de la station d'épuration de Bourbonne-les-Bains (solution variante),
- **D'autoriser Monsieur le président** à lancer la procédure d'attribution de la concession de service public,

- **D'autoriser Monsieur le président** à mener les négociations en vue de la sélection du Concessionnaire. Il pourra, à cet effet, s'appuyer sur des élus et/ou les services techniques.

74 voix pour

2023_40 - Attribution des subventions 2023

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire ;

VU l'avis favorable des membres de la Commission des finances réunie en date du 29 mars 2023 ;

Le Président propose à l'assemblée d'attribuer les subventions suivantes :

Organisme	Montant 2023
ADPEP 52 La loco des Boutchous (crèche BLB)	135 000
ADPEP 52 (DSP micro-crèche Fayl-Billot)	63 907
Crèches de France - Lively (DSP Micro-crèche Chalindrey)	74 732
Assoc. Coopératives scolaires (Classes découverte et projets écoles)	13 458
Association ACCES	7 200
Association Natur'ailes	4 050
Association Tinta'Mars	2 603
CDPV	8 000
Comité des foires de Fayl-Billot	1 000
Conseil départemental 52:	300
Ecoles de musique:	
Harmonie La Concorde	23 500
Les Fa Sonneurs	9 000
Lyre Cheminote	9 000
Foyers ruraux	1 800
Agence d'attractivité	10 150
Réseau des écoles rurales	1 041
Sud Haute-Marne multimédias	1 000
TOTAL	365 741

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'attribuer** une subvention aux organismes listés ci-dessous dans la limite des montants suivants :

Organisme	Montant 2023
ADPEP 52 La loco des Boutchous (crèche BLB)	135 000
ADPEP 52 (DSP micro-crèche Fayl-Billot)	63 907
Crèches de France - Liveli (DSP Micro-crèche Chalindrey)	74 732
Assoc. Coopératives scolaires (Classes découverte et projets écoles)	13 458
Association ACCES	7 200
Association Natur'ailes	4 050
Association Tinta'Mars	2 603
CDPV	8 000
Comité des foires de Fayl-Billot	1 000
Conseil départemental 52:	300
Ecoles de musique:	
Harmonie La Concorde	23 500
Les Fa Sonneurs	9 000
Lyre Cheminote	9 000
Foyers ruraux	1 800
Agence d'attractivité	10 150
Réseau des écoles rurales	1 041
Sud Haute-Marne multimédias	1 000
TOTAL	365 741

- **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget primitif 2023 – budget principal – section de fonctionnement article 6574,
- **d'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à ces affaires et notamment les éventuelles conventions de partenariat ou d'objectifs.

74 voix pour

2023_41 - Attribution de la subvention au C.I.A.S. AVENIR pour l'année 2023

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

VU la délibération n°2018_020 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence relative à l'action sociale ;

VU les statuts du C.I.A.S. Avenir,

VU la délibération du C.I.A.S. AVENIR n°2023_013, sollicitant la communauté de communes, son établissement public de rattachement, pour une subvention en fonctionnement de 623 730 € nécessaire à l'équilibre de son budget primitif 2023,

VU la délibération du conseil communautaire n°2022_154 du 17/11/2022 accordant une avance de subvention au C.I.A.S. AVENIR pour le 1^{er} trimestre 2023, d'un montant de 200 000 €,

VU l'avis favorable des membres de la Commission des finances réunie le 29 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **d'allouer** au C.I.A.S. AVENIR, au titre de l'année 2023, une subvention de fonctionnement d'un montant maximum 623 730 €. Est incluse l'avance de subvention de fonctionnement accordée par le conseil communautaire du 17 novembre 2022, d'un montant de 200 000 €.
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget primitif 2023 – budget principal – section de fonctionnement article 65737.
- **d'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

74 voix pour

2023_42 - Cotisations 2023 à verser
--

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

VU l'avis favorable émis par les membres de la Commission des Finances réunie le 29 mars 2023;

Le Président propose à l'assemblée l'adhésion de la Communauté de Communes aux organismes suivants :

Organisme	Budget 2023
ADCF	1 630
Association des Maires	1 050
Defis	16
Ligue de l'enseignement Fédération 52	3 732
PETR: cotisation compétence mobilité	72 224
CEREMA	500
Agence d'attractivité et de tourisme de la Haute-Marne	150
Fédération mandataire	150
TOTAL	79 452

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **d'adhérer** aux organismes listés ci-dessus et de verser les cotisations correspondantes ;
- **d'autoriser** le Président à signer toutes pièces relatives à ces affaires

Les crédits nécessaires au paiement de ces cotisations seront inscrits au budget primitif 2023 – budget principal, à l'article 6281

74 voix pour

2023_43 - Vote des taux d'imposition 2023

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (état 1259) ;

VU l'avis favorable des membres de la Commission des Finances réunie le 29 mars 2023;

Le Président propose de maintenir les taux d'imposition 2022 pour l'année 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

➤ **de fixer** les taux d'imposition 2023 suivants :

- Taxe foncière bâtie additionnelle	9.62 %
- Taxe foncière non bâtie additionnelle	11.29 %
- Taxe d'habitation additionnelle	9.80 %
- CFE	19.61 %

74 voix pour

2023_44 - Modification n°7 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour l'opération micro-crèches

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU la délibération n°2018_82 du 12/04/2018 relative à la création de l'AP/CP pour l'opération micro-crèches ;

Vu les délibérations n°2019_065 du 11/04/2019, n°2019_217 du 19/12/2019, n°2020_056 du 14/05/2020, 2021_046 du 15/04/2021, 2021_167 du 16/12/2021, 2022_049 du 07/04/2022 et 2022_173 du 15/12/2022 apportant des modifications à l'AP/CP micro-crèches ;

VU l'avis favorable des membres de la commission des finances en date du 29 mars 2023 ;

Par délibération n°2018_82 du 12/04/2018 le conseil communautaire a décidé la création de l'AP/CP n°2018-001 « Micro-crèches et RAM » pour une durée de deux ans :

N°	Natures des travaux	Montant de	Montant des CP
----	---------------------	------------	----------------

AP/CP		PAP TTC	2018	2019
2018-001	Micro-crèches et RAM	1 601 333 €	729 627 €	871 706€

Cette AP/CP a fait l'objet de révisions par délibérations n° 2019_065 du 11/04/2019, n°2019_217 du 19/12/2019, n°2020_056 du 14/05/2020, n°2021_046 du 15/04/2021, n°2021_167 du 16/12/2021, 2022_049 du 07/04/2022 et 2022_173 du 15/12/2022

Le montant total de l'Autorisation de Programme a été porté à 1 839 745.64 € TTC en 2021 (Délibération n°2021_046 du 15/04/2021).

Compte tenu que cette opération arrive à son terme, le montant de l'AP peut être ajusté à un montant de 1 781 744.96 € TTC et les crédits de paiement pour 2023 ajustés ainsi qu'il suit :

Montant des CP		Réalisations
2018		51 954,30
2019		228 683,69
2020		460 007,65
2021		681 601,72
2022		315 295,61
2023	44 201,99	
Total	44 201,99	1 737 542,97
Total CP + réalisations antérieures à		1 781 744,96

Imputation budgétaire : opération 106

Les dépenses sont équilibrées par les recettes prévisionnelles suivantes : 80 % de subventions et fonds de concours, FCTVA et emprunt.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **d'ajuster** le montant de l'AP à un montant de 1 781 744.96 € ;
- **de voter** la répartition des Crédits de Paiement (C.P.) comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- **d'autoriser** le report des Crédits de paiement non utilisés en N sur l'année N+1 automatiquement le cas échéant ;

74 voix pour

2023_45 - Modification n°4 de l'AP/CP n°2019-001 relative à la construction d'un groupe scolaire à Hortes

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU la délibération n°2019_066 du 11/04/2019 relative à la création de l'AP/CP n°2019-001 pour « construction d'un groupe scolaire à Hortes » ;

VU la délibération n°2020_057 du 14/05/2020 relative à la modification n°1 de l'AP CP ;

VU la délibération n°2020_163 du 03/12/2020 relative à la validation du projet de construction d'un groupe scolaire à Haute-Amance ;

VU la délibération n°2021_047 du 15/04/2021 relative à la modification n°2 de l'AP/CP ;

VU la délibération n°2022_050 du 07/04/2022 relative à la modification n°3 de l'AP/CP ;

VU l'avis favorable des membres de la commission des finances réunie en date du 29 mars 2023 ;

Pour rappel, l'AP/CP n°2019-001 « construction d'un groupe scolaire à Hortes » a été créée lors du conseil communautaire du 11/04/2019 pour un montant de travaux estimé à 2 179 080 € et une durée de trois ans (2019-2021).

Cette AP/CP a fait l'objet de trois révisions par délibérations n° 2020_057 du 14/05/2020 n°2021_047 du 15/04/2021 et n°2022_050 du 07/04/2022.

Le montant total de l'Autorisation de Programme a été porté à 5 247 346 € TTC en 2021 (Délibération n°2021_047 du 15/04/2021).

Il est proposé de modifier l'AP/CP afin :

- d'allonger la durée de l'AP d'un an soit une durée totale de 8 ans (2019-2026) ;
- de modifier les crédits de paiement ainsi qu'il suit :

Montant des CP		Réalisations
2019		9 750,00
2020		5 496,00
2021		0,00
2022		10 085,55
2023	300 000,00	
2024	1 640 670,00	
2025	1 640 670,00	
2026	1 640 674,45	
Total	5 222 014,45	25 331,55
Total CP (à compter 2023)+ réalisations		5 247 346,00

Imputation budgétaire : opération 103 « Ecoles »

Les dépenses sont équilibrées par les recettes prévisionnelles suivantes : 80 % de subventions et fonds de concours, FCTVA et emprunt.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **d'allonger** la durée de l'AP/CP n°2019-001 d'un an soit une durée totale de 8 ans (2019-2026) ;
- **d'ajuster et de voter** la répartition des Crédits de Paiement (C.P.) comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- **d'autoriser** le report des Crédits de paiement non utilisés en N sur l'année N+1 automatiquement.

74 voix pour

2023_46 - Modification n°2 de l'AP/CP n°2021-001 relative à la construction d'un groupe scolaire à Bourbonne-les-Bains

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU la délibération n°2021_048 du 15/04/2021 relative à la création de l'AP/CP n°2021-001 relative à la construction d'un groupe scolaire à Bourbonne-les-Bains ;

VU la délibération n°2022_051 du 07/04/2022 relative à la modification n°1 de cette AP/CP ;
VU l'avis favorable des membres de la Commission des Finances réunie le 29 mars 2023;

Pour rappel, l'AP/CP n°2021-001 « Construction d'un groupe scolaire à Bourbonne-les-Bains » a été créée par délibération n°2021_048 du 15/04/2021 pour un montant total de 9 395 046€ TTC et une durée de quatre ans (2021-2024).

Elle a fait l'objet d'une première modification en 2022 afin d'allonger la durée prévisionnelle d'un an (durée totale 5 ans 2021-2025) et de modifier la répartition des crédits de paiement.

Au regard de l'état d'avancement de l'opération, il est proposé d'ajuster les crédits de paiement de la façon suivante :

Montant des CP		Réalisations année N
2021		0,00
2022		9 273,42
2023	400 000,00	
2024	5 433 772,00	
2025	3 552 000,58	
Total	9 385 772,58	9 273,42
Total CP (à compter 2023)+ réalisations		9 395 046,00

Imputation budgétaire : opération 10321 « Construction groupe scolaire BLB »

Les dépenses sont équilibrées par les recettes prévisionnelles suivantes : subventions (80%), fonds de concours, FCTVA, et emprunt.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **d'ajuster et de voter** la répartition des Crédits de Paiement (C.P.) comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- **d'autoriser** le report des Crédits de paiement non utilisés en N sur l'année N+1 automatiquement.

74 voix pour

2023_47 - Modification n°4 de l'AP/CP n°2019-002 relative à la construction de la gendarmerie et des casernes

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,
 VU la délibération n°2019_067 du 11/04/2019 relative à la création de l'AP/CP pour l'opération « gendarmerie et casernes » ;
 VU la délibération n°2019_130 du 26/09/2019 d'approbation du projet de construction d'une gendarmerie à Bourbonne-les-Bains ;
 VU les délibérations n°2020_058, n°2021_049 et n°2022_052 du 07/04/2022 modifiant l'AP CP n°2019-002 ;
 VU l'avis favorable des membres de la commission des finances réunie en date du 29 mars 2023 ;

Pour rappel, l'AP/CP n°2019-002 « construction gendarmerie et casernes » a été créée lors du conseil communautaire du 11/04/2019 pour un montant de travaux estimé à 2 857 800 € et une durée de quatre ans (2019-2022).

Compte tenu de la délibération n°2019_130 du 26/09/2019 d'approbation du projet de construction d'une gendarmerie à Bourbonne-les-Bains, l'AP/CP a été modifiée par délibération n°2020_058 du 14/05/2020 de la façon suivante :

- Ajustement du montant de l'AP à 4 252 584 € TTC ;
- Allongement de la durée de l'AP de deux ans soit une durée totale de 6 ans (2019-2024);
- Modification des crédits de paiement.

L'opération étant assujettie à la TVA, le montant de l'AP a été modifié à un montant de 3 543 820 € HT par délibération n°2021_049 du 15/04/2021 et les crédits de paiement ajustés en conséquence.

Compte tenu des réalisations en 2022 et de l'état d'avancement de l'opération, il est proposé d'ajuster les crédits de paiement 2023 et suivants ainsi qu'il suit :

Montant des CP		Réalisations année N
2019		6 768,00
2020		4 860,00
2021		1 700,00
2022		4 591,52
2023	350 000,00	
2024	1 637 950,00	
2025	1 537 950,48	
Total	3 525 900,48	17 919,52
Total CP (à compter 2023)+ réalisations		3 543 820,00

Imputation budgétaire : opération 110 « Gendarmerie »

Les dépenses sont équilibrées par les recettes prévisionnelles suivantes : 80 % de subventions et fonds de concours, FCTVA et emprunt.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **d'ajuster et de voter** la répartition des Crédits de Paiement (C.P.) comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- **d'autoriser** le report des Crédits de paiement non utilisés en N sur l'année N+1 automatiquement.

74 voix pour

2023_48 - Modification n°4 de l'AP/CP n°2019-003 relative à la réhabilitation de la piscine
--

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,
VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,
VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,
VU l'instruction codificatrice M14,
VU la délibération n°2019_068 du 11/04/ 2019 de création de l'AP/CP n°2019-003 « Réhabilitation de la piscine »,
VU la délibération n°2019_132 du 26/09/2019 relative à l'approbation du projet de réhabilitation de la piscine intercommunale de Bourbonne-les-Bains ;
VU les délibérations n°2020_059 du 14/05/2020, n°2021_050 du 15/04/2021 et n°2022_053 du 07/04/2022 modifiant l'AP CP n°2019-003 ;
VU l'avis favorable des membres de la commission des finances réunie en date du 29 mars 2023 ;

Par délibération n°2019_068 du 11 avril 2019, le conseil communautaire a décidé la création de l'AP/CP n°2019-003 « Réhabilitation de la piscine » d'un montant de 3 528 740 € TTC pour une durée de 3 ans (2019-2021).

Par délibération n°2019_132 en date du 26/09/2019, le conseil communautaire a approuvé le nouveau plan de financement du projet de réhabilitation de la piscine pour un montant total TTC de 4 139 696 €. L'AP CP a alors été modifiée par délibération n°2020_059 du 14/05/2020 afin d'ajuster le montant de l'AP à 4 139 696 € TTC, d'allonger la durée de l'AP/CP à 6 ans (2019-2024) et d'ajuster les crédits de paiement. Ces derniers ont par ailleurs été modifiés par délibérations n°2021_050 du 15/04/2021 et n°2022_053 du 07/04/2022.

Le projet ayant évolué, il est proposé d'ajuster le montant de l'opération à 900 780 € TTC et de prévoir les crédits de paiement de la façon suivante :

Montant des CP		Réalisations
2019		
2020		
2021		
2022		36 613,80
2023	851 000,00	
2024	13 166,20	
Total	864 166,20	36 613,80
Total CP (à compter de 2023)+ réalisations		900 780,00

Imputation budgétaire : opération 107 « Piscine »

Les dépenses sont équilibrées par les recettes prévisionnelles suivantes : 80 % de subventions et fonds de concours, FCTVA et emprunt.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ajuster** le montant de l'autorisation de programme à 900 780 € ;
- **De diminuer** la durée de l'AP/CP de deux ans soit une durée totale de 6 ans (2019-2024) ;
- **d'ajuster et de voter** la répartition des Crédits de Paiement (C.P.) comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- **d'autoriser** le report des Crédits de paiement non utilisés en N sur l'année N+1 automatiquement.

74 voix pour

2023_49 - Modification n°2 de l'AP/CP n°2021-002 relative à l'opération PLUI de la Communauté de Communes des Savoires-Faire

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU la délibération n°2021_051 relative à la création de l'AP/CP n°2021-002 « PLUI CCSF » ;

VU la délibération n°2022_054 relative à la modification de cette AP/CP ;

VU l'avis favorable des membres de la Commission des Finances réunie le 29 mars 2023 ;

Par délibération n°2021_051 du 15/04/2021, il a été procédé à la création de l'AP/CP n°2021-002 « PLUI CCSF » d'un montant de 648 840 € TTC pour une durée de cinq ans (2021-2025). Cette AP/CP a fait l'objet d'une première modification en 2022 afin d'allonger sa durée d'un an soit une durée totale de 6 ans (2021-2026) et de modifier la répartition des crédits de paiement.

Compte tenu de l'état d'avancement de cette opération, il est proposé d'ajuster les crédits de paiement de la façon suivante :

Montant des CP		Réalisations
2021		
2022		
2023	21 840,00	
2024	141 735,00	
2025	154 755,00	
2026	154 755,00	
2027	175 755,00	
Total	648 840,00	0,00
Total CP (à compter de 2023) + réalisations		648 840,00

Imputation budgétaire : opération 20821 « PLUI CCSF »

Les dépenses sont équilibrées par les recettes prévisionnelles suivantes : subventions, FCTVA, autofinancement et emprunt.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **d'ajuster et de voter** la répartition des Crédits de Paiement (C.P.) comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- **d'autoriser** le report des Crédits de paiement non utilisés en N sur l'année N+1 automatiquement.

74 voix pour

2023_50 - Modification n°2 de l'AP/CP n°SPAC2021001 : Schémas directeurs d'assainissement des communes de Fayl-Billot, Broncourt, Charmoy, Chalindrey, Culmont, Torcenay

*VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,
VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,*

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M49,

VU la délibération n°2021_052 du 15/04/2021 relative à la création de l'AP/CP n°SPAC2021001 « Diagnostics réseaux » et la délibération n°2022_055 du 07/04/2022 relative à sa modification ;

VU l'avis favorable des membres de la Commission des Finances réunie le 29 mars 2023;

Par délibération n°2021_052 du 15/04/2021 il a été procédé à la création de l'AP/CP n°SPAC2021001 « Diagnostics réseaux » des communes de Chalindrey, Charmoy et Fayl-Billot, d'un montant de 367 678 € HT sur une durée de trois ans (2021-2023).

La délibération n°2022_055 du 07/04/2022 est venue:

- Modifier la dénomination de l'AP/CP en « Schémas directeurs d'assainissement communes de Fayl-Billot, Broncourt, Chalindrey, Culmont, Torcenay » ;
- Allonger la durée de l'AP/CP d'un an soit une durée totale de 4 ans (2021-2024) ;
- Modifier la répartition des crédits de paiement.

Compte tenu de l'état d'avancement de l'opération, il est proposé d'ajuster les crédits de paiement de la façon suivante :

Montant des CP		Réalisations
2021		12 656,67
2022		135 093,58
2023	209 927,00	
2024	10 000,75	
Total	219 927,75	147 750,25
Total CP (à compter de 2023)+ réalisations		367 678,00

Imputation budgétaire : opération 2021001 « Diagnostics réseaux Chalindrey Charmoy Fayl-Billot ».

Les dépenses sont équilibrées par les recettes prévisionnelles suivantes : subventions, autofinancement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ajuster et de voter** la répartition des Crédits de Paiement (C.P.) comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;

- **d'autoriser** le report des Crédits de paiement non utilisés en N sur l'année N+1 automatiquement.

74 voix pour

2023_51 - Suppression de l'AP/CP n°SPAC2021002 : Diagnostic patrimonial

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,
VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,
VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,
VU l'instruction codificatrice M49,
VU la délibération n°2021_053 du 15/04/2021 relative à la création de l'AP/CP n°SPAC2021002 « Diagnostic patrimonial » et la délibération n°2022_056 du 07/04/2022 relative à sa modification ;
VU l'avis favorable des membres de la Commission des Finances réunie le 29 mars 2023;

Par délibération n°2021_053 du 15/04/2021, il a été procédé la création de l'AP/CP n°SPAC2021002 « Diagnostic patrimonial » sur l'ensemble des communes de la CCSF, d'un montant de 800 000 € HT sur une durée de quatre ans (2021-2024) ;

Cette AP/ CP n'a fait l'objet d'aucune réalisation sur les années 2021 et 2022 et il n'est à ce jour plus prévu de réaliser un diagnostic patrimonial. En conséquence, il est proposé de supprimer cette AP/CP ainsi que l'opération comptable y étant attachée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De supprimer** l'AP/CP n°SPAC2021002 : Diagnostic patrimonial. En effet, la réalisation d'un tel diagnostic n'est pour l'instant plus envisagé.
- **De supprimer** l'opération comptable 2021002 « Diagnostic patrimonial CCSF ».

74 voix pour

2023_52 - Modification n°3 de l'AP/CP n°SPAC2021003 : Travaux rue de Paris Chalindrey

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,
VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,
VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,
VU l'instruction codificatrice M49,
VU la délibération n°2021_054 du 15/04/2021 relative à la création de l'AP/CP n°SPAC2021003 « réseaux assainissement rue de Paris Chalindrey » ;
VU les délibérations n°2022_057 du 07/04/2022 et 2022_175 du 15/12/2022 relatives à la modification de cette AP/CP ;

VU l'avis favorable des membres de la Commission des Finances réunie le 29 mars 2023;

Par délibération n°2021_054 du 15/04/2021, il a été procédé à la création de l'AP/CP n°SPAC2021003 « réseaux assainissement rue de Paris Chalindrey » d'un montant de 217 000 € HT sur une durée de deux ans (2021-2022).

Elle a fait l'objet de deux modifications en 2022 portant son montant à 222 000 € HT et modifiant sa durée à 3 ans (2021-2023) ainsi que la répartition des crédits de paiement.

Compte tenu de l'état d'avancement de l'opération, il est proposé d'ajuster les crédits de paiement de la façon suivante :

Montant des CP		Réalisations
2021		855,00
2022		122 719,04
2023	98 425,96	
Total	98 425,96	123 574,04
Total CP (à compter de 2023)+ réalisations		222 000,00

Imputation budgétaire : opération 2021003 "Réseaux assainissement rue de Paris Chalindrey".

Les dépenses sont équilibrées par les recettes prévisionnelles suivantes : subventions, autofinancement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ajuster et de voter** la répartition des Crédits de Paiement (C.P.) comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- **d'autoriser** le report des Crédits de paiement non utilisés en N sur l'année N+1 automatiquement le cas échéant.

74 voix pour

2023_53 - Modification n°2 de l'AP/CP n°SPAC2021004 : Réseaux et STEP Genrupt

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M49,

VU la délibération n°2021_055 du 15/04/2021 relative à la création de l'AP/CP n° SPAC2021004 « réseaux et STEP Genrupt » et la délibération n°2022_058 du 07/04/2022 relative à sa modification ;

VU l'avis favorable des membres de la Commission des Finances réunie le 29 mars 2023;

Par délibération n°2021_055 du 15/04/2021, il a été procédé à la création de l'AP/CP n° SPAC2021004 « réseaux et STEP Genrupt » d'un montant de 997 182 € HT sur une durée de deux ans (2021-2022). Cette AP/CP a été modifiée par délibération n°2022_058 du 07/04/2022 afin d'allonger la durée de l'AP/CP d'un an soit une durée totale de 3 ans (2021-2023) et de modifier la répartition des crédits de paiement.

Compte tenu des marchés attribués et de l'état d'avancement de l'opération, il est proposé :

- De modifier le montant de l'AP et de le fixer à 890 000 €
- D'allonger sa durée d'un an soit une durée totale de 4 ans (2021-2024)
- D'ajuster la répartition des crédits de paiement de la façon suivante :

Montant des CP		Réalisations
2021		0,00
2022		87 662,77
2023	792 337,00	
2024	10 000,23	
Total	802 337,23	87 662,77
Total CP (à compter de 2023)+ réalisations		890 000,00

Imputation budgétaire : opération 2021004 "Réseaux et STEP Genrupt".

Les dépenses sont équilibrées par les recettes prévisionnelles suivantes : subventions, autofinancement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De modifier** le montant de l'AP et de le fixer à 890 000 € ;
- **d'allonger** la durée de l'AP/CP d'un an soit une durée totale de 4 ans (2021-2024) ;
- **D'ajuster et de voter** la répartition des Crédits de Paiement (C.P.) comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- **d'autoriser** le report des Crédits de paiement non utilisés en N sur l'année N+1 automatiquement le cas échéant.

74 voix pour

2023_54 - Modification n°3 de l'AP/CP n°SPAC2021005 : Réseaux et STEP Melay

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M49,

VU la délibération n°2021_056 du 15/04/2021, relative à la création de l'AP/CP n°SPAC2021005 « Réseaux et STEP Melay » et les délibérations n°2022_059 du 07/04/2022 et 2022_174 du 15/12/2022 relatives à sa modification ;

VU l'avis favorable des membres de la Commission des Finances réunie le 29 mars 2023;

Par délibération n°2021_056 du 15/04/2021, il a été procédé à la création de l'AP/CP n°SPAC2021005 « Réseaux et STEP Melay » d'un montant de 435 000 € HT sur une durée de deux ans (2021-2022) ;

Cette AP/CP a été modifiée par les délibérations n°2022_059 du 07/04/2022 et 2022_174 du 15/12/2022. Ces délibérations ont modifié la durée de l'AP/CP (3 ans) ainsi que son montant (570 000 € HT).

Compte tenu de l'attribution de l'ensemble des marchés relatifs à cette opération, le montant de l'AP doit à nouveau être modifié et porté à 756 000 € HT. Il convient également d'allonger la durée d'un an soit une durée totale de 4 ans (2021-2024) et d'ajuster la répartition des crédits de paiement de la façon suivante :

Montant des CP		Réalisations
2021		4 470,00
2022		11 576,25
2023	729 953,00	
2024	10 000,75	
Total	739 953,75	16 046,25
Total CP (à compter de 2023)+ réalisations		756 000,00

Imputation budgétaire : opération 2021005 "Réseaux et STEP Melay".

Les dépenses sont équilibrées par les recettes prévisionnelles suivantes : subventions, autofinancement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De modifier** le montant de l'AP à 756 000 € ;
- **D'allonger** la durée de l'AP/CP d'un an soit une durée totale de 4 ans (2021-2024) ;
- **D'ajuster et de voter** la répartition des Crédits de Paiement (C.P.) comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;

- **d'autoriser** le report des Crédits de paiement non utilisés en N sur l'année N+1 automatiquement.

74 voix pour

2023_55 - Modification n°2 de l'AP/CP n°SPAC2021006 : Réseaux et STEP Fresnoy et Parnot

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M49,

Vu la délibération n°2021_057 du 15/04/2021 relative à la création de l'AP/CP n°SPAC2021006 « réseaux et STEPS Fresnoy Parnot » et la délibération n°2022_060 du 07/04/2022 relative à sa modification ;

VU l'avis favorable des membres de la Commission des Finances réunie le 29 mars 2023;

Par délibération n°2021_057 du 15/04/2021, il a été procédé à la création de l'AP/CP n°SPAC2021006 « réseaux et STEPS Fresnoy Parnot » d'un montant de 2 206 130 € HT sur une durée de deux ans (2021-2022). Cette AP/CP a été modifiée par délibération n°2022_060 du 07/04/2022 afin d'allonger sa durée (3 ans) et la répartition des CP.

Compte tenu de l'attribution des marchés relatifs à cette opération et de l'état d'avancement de l'opération, il est proposé :

- De modifier le montant de l'AP à 1 643 622 € HT
- D'allonger la durée de l'AP/CP de deux ans soit une durée totale de 5 ans (2021-2025) ;
- De modifier la répartition des crédits de paiement de la façon suivante :

Montant des CP		Réalisations
2021		19 141,00
2022		194 557,77
2023	709 961,00	
2024	709 962,00	
2025	10 000,23	
Total	1 429 923,23	213 698,77
Total CP (à compter de 2023) + réalisations		1 643 622,00

Imputation budgétaire : opération 2021006 "Réseaux et STEP Fresnoy" et opération 2021007 "Réseaux et STEP Parnot".

Les dépenses sont équilibrées par les recettes prévisionnelles suivantes : subventions, autofinancement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De modifier** le montant de l'AP à 1 643 622 € HT ;
- **D'allonger** la durée de l'AP/CP de deux ans soit une durée totale de 5 ans (2021-2025) ;
- **D'ajuster et de voter** la répartition des Crédits de Paiement (C.P.) comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- **d'autoriser** le report des Crédits de paiement non utilisés en N sur l'année N+1 automatiquement.

74 voix pour

2023_56 - Création de l'AP/CP n°SPAC2023001 : Réseaux et STEP Violot

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M49,

VU l'avis favorable des membres de la Commission des Finances réunie le 29 mars 2023;

La procédure AP/CP vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Elle permet en outre de ne pas faire supporter au budget, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque Autorisation de Programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant des Autorisations de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité ou à des subventions versées à des tiers.

Dans le cadre de l'opération de travaux de création des réseaux et de la STEP de Violot, il est proposé :

- de créer une nouvelle AP/CP n°SPAC2023001 « Réseaux et STEP Violot » ainsi que l'opération comptable correspondante (opération 2023001)
- de fixer sa durée à 4 ans
- d'établir son montant prévisionnel à 2 133 500 € HT
- de prévoir les crédits de paiement de la façon suivante :

Montant des CP		Réalisations
2023	215 000,00	
2024	954 250,00	
2025	954 250,00	
2026	10 000,00	
Total	2 133 500,00	0,00

Les dépenses sont équilibrées par les recettes prévisionnelles suivantes : subventions, autofinancement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De créer** l'AP/CP n°SPAC2023001 « Réseaux et STEP Violot » sur une durée de 4 ans (2023-2026) pour un montant de 2 133 500 € HT ;
- **De créer** l'opération comptable correspondante : opération 2023001 « Réseaux et STEP Violot » ;
- **De voter** la répartition des Crédits de Paiement (C.P.) comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- **d'autoriser** le report des Crédits de paiement non utilisés en N sur l'année N+1 automatiquement.

74 voix pour

2023_57 - Modification n° 4 de l'AP/CP n°2020-001 relative à l'extension de la maison de santé de Fayl-Billot

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU la délibération n°2020_060 relative à la création de l'AP CP n°2020-001 « extension maison de santé de Fayl-Billot » ;

VU les délibérations n°2021_058 du 15/04/2021, 2022_061 du 07/04/2022 et 2022_172 du 15/12/2022 relatives à la modification l'AP CP n°2020-001 « extension maison de santé de Fayl-Billot » ;

VU l'avis favorable des membres de la Commission des Finances réunie le 29 mars 2023;

Par délibération n°2020_060 en date du 14 mai 2020, il a été procédé à la création sur une durée de trois ans de l'AP/CP n°2020-001 « Extension de la maison de santé de Fayl-Billot ». Le montant de l'opération (hors assurance dommage ouvrage) était alors estimé à 639 420.17 € HT. Compte tenu des dépenses réalisées en 2018 et 2019 (AMO : 10 001.4 €), le montant de l'AP s'élevait à 629 418.77 € arrondi à 629 420€.

Compte tenu de l'attribution des marchés et de la réception d'offres pour les lots infructueux, la délibération n°2021_058 du 15/04/2021 a ajusté le montant de l'AP à 731 055.17 € HT. L'AP/CP a ensuite été modifiée par délibérations n°2022_061 du 07/04/2022 et 2022_172 du 15/12/2022.

Cette opération étant en passe d'être achevée, il convient d'ajuster son montant au regard des coûts définitifs soit 672 108 € HT. Il est proposé d'ajuster les crédits de paiement de la façon suivante :

Montant des CP		Réalisations année N
2020		23 600,17
2021		11 305,02
2022		574 518,14
2023	62 684,67	
Total	62 684,67	609 423,33
Total CP à compter de 2023 + réalisations antérieures		672 108,00

Imputation budgétaire : opération 51032 « Extension maison de santé Fayl »

Les dépenses sont équilibrées par les recettes prévisionnelles suivantes : subventions (80%), autofinancement et emprunt.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De modifier** le montant de l'AP à 672 108 € ;
- **D'ajuster et de voter** la répartition des Crédits de Paiement (C.P.) comme indiqué dans le tableau ci-dessus

- **d'autoriser** le report des Crédits de paiement non utilisés en N sur l'année N+1 automatiquement le cas échéant ;

74 voix pour

2023_58 - Modification n°3 de l'AP/CP n°2020-002 relative à l'opération « immobilier d'entreprise – Mercer »

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU la délibération n°2020_061 relative à la création de l'AP CP n°2020-002 « Immobilier d'entreprise - Mercer » ;

VU les délibérations n°2021_059 du 15/04/2021 et n°2022_062 du 07/04/2022 relatives à la modification de l'AP/CP n°2020-002 « Immobilier d'entreprise - Mercer » ;

VU l'avis favorable des membres de la Commission des Finances réunie le 29 mars 2023;

Par délibération n°2020_061 du 14/05/2020, il a été procédé à la création de l'AP/CP n°2020-002 « Immobilier d'entreprise - Mercer » sur une durée de 4 ans. Le montant de l'opération (hors assurance dommage ouvrage) était estimé à 4 096 811 € HT.

Par délibération n°2021_059 du 15/04/2021 le montant de l'AP et les crédits de paiements ont été ajustés pour tenir compte du nouveau montant estimatif du projet, à savoir 4 235 000 € HT.

Par délibération n°2022_062 du 07/04/2022, l'AP/CP a été allongée de 2 ans et la répartition des crédits de paiement a été modifiée.

En vertu de la version 5 du programme relatif à cette opération, son montant doit à nouveau être modifié et est fixé à un montant prévisionnel de 3 531 100 €.

Au regard de l'état d'avancement de l'opération, il est proposé :

- D'allonger la durée de l'AP d'un an soit une durée totale de 7 ans (2020-2026) ;
- d'ajuster le montant des crédits de paiement pour 2023 et les années suivantes ainsi qu'il suit :

Montant des CP		Réalisations année N
2020		
2021		
2022		
2023	100 000,00	
2024	1 143 700,00	
2025	1 143 700,00	
2026	1 143 700,00	
Total CP à compter de 2021	3 531 100,00	0,00
Total CP à compter de 2023 + réalisations antérieures		3 531 100,00

Imputation budgétaire : opération 2020 « Nouveau bâtiment Mercer »

Les dépenses sont équilibrées par les recettes prévisionnelles suivantes : subventions, autofinancement et emprunt.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De modifier** le montant de l'AP et de fixer son montant prévisionnel à 3 531 100 € HT ;
- **D'allonger la durée** de l'Autorisation de Programme (A.P.) n°2020-002 « Immobilier d'entreprise - Mercer » d'un an soit une durée totale de 7 ans ;
- **D'ajuster et de voter** la répartition des Crédits de Paiement (C.P.) comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- **d'autoriser** le report des Crédits de paiement non utilisés en N sur l'année N+1 automatiquement.

74 voix pour

2023_59 - Vote du produit attendu de la taxe GEMAPI

*Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,
Vu l'article 164 de la loi de finances pour 2019,
VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 29 mars 2023;*

Il est rappelé que le produit de la taxe doit être arrêté par le conseil communautaire comme suit :

- d'une part, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant.
- d'autre part, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dont la communauté de communes assure le suivi au sein d'un budget annexe.

Vu le budget prévisionnel proposé par la commission des finances faisant apparaître le montant du produit attendu 2023,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide :

- **D'arrêter** le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations 2023 à 108 649 €,
- **D'autoriser** le Président à signer et exécuter l'ensemble des pièces nécessaires à cette décision et notamment la notification aux services fiscaux.

74 voix pour

2023_60 - Budget annexe ZAE Pôle d'activités économiques Les Moulières II – Suppression
--

*VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°2020_073 du 14/05/2020 relative à la création du budget annexe ZAE Pôle d'activités économiques Les Moulières II ;
VU le rapport établi suite aux études zones humides ;
VU l'avis favorable des membres de la Commission des Finances réunie le 29 mars 2023;*

Au regard du rapport établi suite aux études zones humides menées, il s'avère que les parcelles relatives au budget annexe ZAE Les Moulières II ne sont pas aménageables en l'état actuel de la réglementation.

Il est par conséquent proposé de supprimer ce budget annexe, devenu sans objet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De supprimer** le budget annexe « ZAE Pôle d'activités économiques Les Moulières II » à compter de la présente délibération.

74 voix pour

2023_61 - Budget principal – Vote du budget primitif

*VU le code général des collectivités territoriales,
VU les délibérations n°2022_161 en date du 15/12/2022, 2023_1 en date du 26/01/2023 et 2023_23 en date du 16/03/2023 relatives à l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses urgentes d'investissement avant le vote du budget 2023 ;
VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023_22 en date du 16/03/2023 décidant de l'affectation du résultat 2022;
VU la maquette du budget primitif 2023 ;
VU l'avis favorable des membres de la Commission des finances réunie le 29 mars 2023;*

Le Président présente à l'Assemblée le budget primitif 2023 du budget principal qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Propositions nouvelles	11 231 857 €	8 699 248 €
Report résultat de l'exercice N-1		2 532 609 €
Total	11 231 857 €	11 231 857 €

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Propositions nouvelles	3 586 874 €	3 740 311 €
Reste à réaliser de l'exercice 2022	80 923 €	69 118 €
Résultat 2022 reporté	141 632 €	
Total Proposition nouvelles + RAR + résultat reporté	3 809 429 €	3 809 429 €

Ce budget prévoit entre autre le versement d'une subvention de fonctionnement aux budgets annexes Gemapi, ZAE Rose des vents et au budget CIAS AVENIR, dans la limite des montants suivants :

Budget	Budget 2023
GEMAPI	17 794,00
Budget ZAE Rose des vents	5 318,00
Total article 657363: Subvention de fonctionnement aux budgets annexes	23 112,00
CIAS	623 730,00
Total article 65737: Subvention de fonctionnement autres établissements publics locaux	623 730,00
TOTAL	646 842,00

Il prévoit en outre le versement d'une avance remboursable au budget annexe ZAE le Breuil d'un montant de 7 060 € (Article 276351).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le budget primitif 2023 du budget principal.
Les dépenses urgentes d'investissement autorisées par délibérations n°2022_161 en date du 15/12/2022, 2023_1 en date du 26/01/2023 et 2023_23 en date du 16/03/2023, qui

n'auraient pas été réalisées sont modifiées et/ou supprimées le cas échéant par le présent budget primitif ;

- **d'approuver** les subventions accordées aux budgets annexes, dans la limite des montants fixés ci-dessus.
- **d'approuver** l'avance remboursable accordée au budget annexe ZAE Le Breuil d'un montant de 7 060 € (Article 276351).
- **D'autoriser** le budget principal à demander le remboursement, aux budgets annexes et au budget CIAS Avenir, de tous les frais supportés pour leur compte ;

74 voix pour

2023_62 - Budget annexe Assainissement - Vote du budget primitif

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2022_162 du 15/12/2022 relative à la fusion des budgets assainissement non collectif (SPANC) et assainissement collectif (SPAC) à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU les délibérations n°2022_161 en date du 15/12/2022, 2023_1 en date du 26/01/2023 et 2023_23 en date du 16/03/2023 relatives à l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses urgentes d'investissement avant le vote du budget 2023 ;

VU la maquette du budget primitif 2023 ;

VU l'avis favorable des membres de la Commission des finances réunie le 29 mars 2023;

Le Président présente à l'Assemblée le Budget Primitif du budget annexe « Assainissement » qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Recettes : 1 918 295 €

Dépenses : 1 918 295 €

Section d'investissement

Recettes : 5 214 364 € (dont 1 656 057 € de Restes à réaliser)

Dépenses : 3 514 815 € (dont 70 981 € de Restes à réaliser)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le budget primitif 2023 du budget annexe « Assainissement ». Les dépenses urgentes d'investissement autorisées par délibérations n°2022_161 en date du 15/12/2022, 2023_1 en date du 26/01/2023 et 2023_23 en date du 16/03/2023, qui n'auraient pas été réalisées sont modifiées et/ou supprimées le cas échéant par le présent budget primitif ;
- **d'autoriser** le remboursement par le budget annexe « Assainissement » au budget principal de tous les frais supportés par ce dernier pour son compte.

73 voix pour
1 voix contre M. BUGAUD

2023_63 - Budget annexe GEMAPI - Vote du budget primitif

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023_22 en date du 16/03/2023 décidant de l'affectation du résultat 2022;
VU la délibération n°2023_23 en date du 16/03/2023 relative à l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses urgentes d'investissement avant le vote du budget 2023 ;
VU la maquette du budget primitif 2023 ;
VU l'avis favorable des membres de la Commission des finances réunie le 29 mars 2023;

Le Président présente à l'Assemblée le budget primitif du budget annexe « GEMAPI » qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Recettes : 127 455 €
Dépenses : 127 455 €

Section d'investissement

Recettes : 729 625 € (dont 130 525 € de restes à réaliser)
Dépenses : 729 625 € (dont 397 975 € de restes à réaliser)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le budget primitif 2023 du budget annexe « GEMAPI ». Les dépenses urgentes d'investissement autorisées par délibération n°2023_23 en date du 16/03/2023 qui n'auraient pas été réalisées sont modifiées et/ou supprimées le cas échéant par le présent budget primitif ;
- **d'autoriser** le remboursement par le budget annexe « GEMAPI » au budget principal de tous les frais supportés par ce dernier pour son compte.

74 voix pour

2023_64 - Budget annexe Ordures ménagères – Vote du budget primitif

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la maquette du budget primitif 2023 ;
VU l'avis favorable des membres de la Commission des finances réunie le 29 mars 2023;

Le Président présente à l'Assemblée le budget primitif du budget annexe « Ordures ménagères » qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Recettes : 1 577 243 €
Dépenses : 1 577 243 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le budget primitif 2023 du budget annexe « Ordures ménagères».
- **d'autoriser** le remboursement par le budget annexe « Ordures ménagères » au budget principal de tous les frais supportés par ce dernier pour son compte (frais généraux et frais de personnel). Les frais de personnel comprennent ceux des agents dédiés à la facturation des ordures ménagères et les frais de personnel du service support à hauteur de 4 heures par mois soit 48h par an facturées au coût moyen chargé de l'ensemble des agents de la collectivité.

74 voix pour

2023_65 - Budget annexe Maison de santé - vote du budget primitif

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la maquette du budget primitif 2023 ;

VU l'avis favorable des membres de la Commission des finances réunie le 29 mars 2023;

Le Président présente à l'Assemblée le budget primitif du budget annexe « Maison de santé » qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Recettes : 116 765 €

Dépenses : 116 765 €

Section d'investissement

Recettes : 192 467 € (dont 81 190 € de restes à réaliser)

Dépenses : 192 467 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le budget primitif 2023 du budget annexe « Maison de santé».
- **d'autoriser** le remboursement par le budget annexe « Maison de santé » au budget principal de tous les frais supportés par ce dernier pour son compte.

74 voix pour

2023_66 - Budget annexe Bâtiment Mercer - vote du budget primitif

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la maquette du budget primitif 2023 ;

VU l'avis favorable des membres de la Commission des finances réunie le 29 mars 2023;

Le Président présente à l'Assemblée le budget primitif du budget annexe « Bâtiment Mercer » qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Recettes : 258 959 €

Dépenses : 258 959 €

Section d'investissement

Recettes : 183 539 €

Dépenses : 183 539 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le budget primitif 2023 du budget annexe «Bâtiment Mercer».
- **d'autoriser** le remboursement par le budget annexe «Bâtiment Mercer» au budget principal de tous les frais supportés par ce dernier pour son compte.

74 voix pour

Monsieur Gendrot s'interroge sur la pertinence du projet de construction du bâtiment Mercer au regard d'une part de la difficulté d'obtenir un accord sur la promesse de bail et d'autre part sur la problématique de la présence de zones humides sur la ZAE Rose des Vents.

M. Darbot répond que l'entreprise a validé la promesse de bail tout dernièrement. Il rejoint M. Gendrot sur la présence des zones humides qui tendent à remettre en question l'aménagement de cette ZAE et donc le projet Mercer.

L'étude de la réhabilitation du bâtiment existant qui avait été chiffrée initialement va donc être actualisée.

2023_67 - Budget annexe Maison des Entreprises - Vote du budget primitif

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2023_1 en date du 26/01/2023 relative à l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses urgentes d'investissement avant le vote du budget 2023 ;

VU la maquette du budget primitif 2023 ;

VU l'avis favorable des membres de la Commission des finances réunie le 29 mars 2023;

Le Président présente à l'Assemblée le Budget Primitif du budget annexe « Maison des entreprises » qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Recettes : 384 130 €

Dépenses : 384 130 €

Section d'investissement

Recettes : 390 421 €

Dépenses : 390 421 € (dont 4 932 € de Restes à réaliser)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le budget primitif 2023 du budget annexe « Maison des entreprises».

Les dépenses urgentes d'investissement autorisées par délibération n°2023_1 en date du 26/01/2023 qui n'auraient pas été réalisées sont modifiées et/ou supprimées le cas échéant par le présent budget primitif ;

- **d'autoriser** le remboursement par le budget annexe « Maison des entreprises » au budget principal de tous les frais supportés par ce dernier pour son compte.

74 voix pour

2023_68 - Budget annexe ZAE Rose des vents - Vote du budget primitif

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la maquette du budget primitif 2023 ;

VU l'avis favorable des membres de la Commission des finances réunie le 29 mars 2023;

Le Président présente à l'Assemblée le Budget Primitif du budget annexe « ZAE Rose des Vents » qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Recettes : 629 858 €

Dépenses : 629 858 €

Section d'investissement

Recettes : 190 740 €

Dépenses : 190 740 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le budget primitif 2023 du budget annexe « ZAE Rose des vents ».

74 voix pour

2023_69 - Budget annexe ZAE Château du Mont - Vote du budget primitif
--

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la maquette du budget primitif 2023 ;

VU l'avis favorable des membres de la Commission des finances réunie le 29 mars 2023;

Le Président présente à l'Assemblée le Budget Primitif du budget annexe « ZAE Château du Mont » qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Recettes : 112 219 €

Dépenses : 112 219 €

Section d'investissement

Recettes : 110 459 €

Dépenses : 110 459 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le budget primitif 2023 du budget annexe « ZAE Château du Mont».

74 voix pour

2023_70 - Budget annexe Pôle d'activités économiques Les Moulières - Vote du budget primitif

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la maquette du budget primitif 2023 ;

VU l'avis favorable des membres de la Commission des finances réunie le 29 mars 2023;

Le Président présente à l'Assemblée le Budget Primitif du budget annexe « ZAE Pôle d'activités économiques Les Moulières » qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Recettes : 174 721 €

Dépenses : 174 721 €

Section d'investissement

Recettes : 101 988 €

Dépenses : 101 988 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le budget primitif 2023 du budget annexe « ZAE Pôle d'activités économiques Les Moulières».

74 voix pour

2023_71 - Budget annexe ZAE Le Breuil - Vote du budget primitif

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la maquette du budget primitif 2023 ;

VU l'avis favorable des membres de la Commission des finances réunie le 29 mars 2023;

Le Président présente à l'Assemblée le Budget Primitif du budget annexe « ZAE Le Breuil » qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Recettes : 234 221 €

Dépenses : 234 221 €

Section d'investissement

Recettes : 69 521 €

Dépenses : 69 521 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le budget primitif 2023 du budget annexe « Le Breuil».

74 voix pour

2023_72 - Cession mini-pelle

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire M14,

VU le bon de commande n°2077 signé à l'entreprise FCE Travaux publics relatif à la commande d'une mini pelle pour le service assainissement, faisant état de la reprise de la mini pelle Volvo pour un montant de 10 000 €

Dans le cadre de l'acquisition d'une nouvelle mini pelle pour le service assainissement, l'achat s'accompagne de la reprise de l'ancienne mini pelle Volvo pour un montant de 10 000 €.

Cet engin figure actuellement à l'inventaire du budget annexe assainissement à l'article 2188 sous le numéro 402-1114. Sa valeur nette comptable au 01/01/2023 est nulle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'autoriser** la cession de la mini pelle Volvo pour un montant de 10 000 € et sa sortie de l'inventaire ;
- **D'autoriser** le président ou les vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire

74 voix pour

2023_73 - Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L 313-1,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 22 mars 2023 ;

Vu l'avis de la commission RH-finances du 29 mars 2023 ;

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant des départs d'agents de la collectivité pour différents motifs (démission, départ en retraite, changement de poste) il est proposé des suppressions de poste,

Considérant la nécessité d'assurer le remplacement d'un agent sur une quotité de temps de travail différente, il est proposé une fermeture de poste de l'ancienne quotité,

Il est proposé de procéder, à compter du 1^{er} mai 2023

Aux **fermetures** suivantes :

FILIERE ADMINISTRATIVE

1 poste d'adjoint administratif à 11/35^e

FILIERE TECHNIQUE

1 poste d'adjoint technique à 8/35^e

FILIERE MEDICO-SOCIALE

1 poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à 26/35^e

1 poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à 12,29/35^e

FILIERE ANIMATION

1 poste d'adjoint d'animation à 3/35^e

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'accepter**, les fermetures de poste telles que présentées ci-dessus, à compter du 1^{er} mai 2023,
- **D'accepter** la modification du tableau des effectifs (*ci-annexé*),

74 voix pour

2023_74 - Contrat d'assurance des risques statutaires 2024-2027

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'avis favorable de la commission RH-finances du 29 mars 2023 ;

Le contrat d'assurance statutaire conclut avec Yvelin arrive à échéance le 31/12/2023. Le Centre de Gestion de la Haute-Marne (CDG) propose aux collectivités de leur accorder leur mandat.

Il est proposé de donner un accord de principe pour permettre à la collectivité de participer à la consultation menée par le CDG.

Le Président expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion de la Haute-Marne le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

La collectivité charge le CDG de :

- de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2024.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-MARNE.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De charger** le Centre de Gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

74 voix pour

2023_75 - Avenant n°1 au marché de suivi de l'Apance : modification de la délibération n°2022-141

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoires-Faire,
Vu la délibération n°2022-141 du 13 octobre 2022,*

Le Président rappelle qu'un marché de suivi environnemental de l'Apance dans le cadre des travaux de restauration hydro morphologique entre Larivière Arnoncourt et Bourbonne-les-Bains a été conclu avec le groupement d'entreprises Cabinet Reilé/EURL Green Eaux Continentales.

Suite à une modification du protocole, il est nécessaire de réaliser une pêche nécessitant la pose de 5 stations équipées de 3 électrodes au lieu de 2 comme prévu initialement. Il convient donc de modifier le prix unitaire afférent à cette prestation qui passe de 2 000 € à 2 200 € HT. Le montant du marché n'étant pas affecté, il convient d'annuler la délibération n°2022-141.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De rapporter** la délibération n°2022-141,
- **D'approuver** les dispositions de l'avenant n°1 au marché relatif au suivi environnemental de l'Apance dans le cadre des travaux de restauration hydromorphologique entre Larivière-Arnoncourt et Bourbonne les Bains avec le groupement solidaire Cabinet REILE/EURL GREEN Eaux Continentales, ci-annexé,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire et notamment l'avenant n°1.

74 voix pour

2023_76 - Avenant n°4 au marché relatif à l'exploitation des installations thermiques des bâtiments de la Communauté de Communes des Savoir-Faire

*Vu le code de la commande publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,
Vu le marché d'exploitation conclu le 1^{er} février 2015,
Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 29 mars 2023,*

Le Président rappelle qu'un marché relatif à l'exploitation des installations thermiques des bâtiments de la communauté de communes a été conclu le 1^{er} février 2015 pour une durée de 8 ans et 5 mois avec la société Engie/Cofely. Il porte sur la fourniture des fluides (eau, électricité), la maintenance des équipements et un poste relatif au gros entretien et au renouvellement. Les bâtiments concernés sont situés sur la piscine intercommunale, la maison de l'Enfance de Bourbonne-les-Bains (multi-accueil et Relais Petite Enfance), l'école de musique intercommunale et la maison de santé.

Au regard de la hausse des tarifs du gaz, il est proposé de prolonger ce contrat pour une durée d'un an. La redevance annuelle passerait ainsi à 106 655.64 € contre 78 106.26 € HT initialement et 92 195.04 € HT actuellement (hors révision de prix), soit une hausse de 21% par rapport à la redevance annuelle initiale révisée (86 194.24 € HT).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** les dispositions de l'avenant n°4 au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments intercommunaux conclu avec la société Engie/Cofely, ci-annexé,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire et notamment l'avenant n°4.

74 voix pour

2023_77 - Contrat de location avec la SARL du Moge

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoix-Faire,*

Le Président rappelle que la société du Relais du Moge a sollicité la résiliation anticipée du bail commercial au 30 avril 2023 mais a souhaité pouvoir continuer à bénéficier de la cuisine professionnelle notamment afin de permettre la poursuite de son activité de fourniture de repas.

Il est donc proposé d'accepter cette résiliation et de conclure un bail dérogatoire jusqu'au 31 août 2023 pour un loyer de 1000 €/mois.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la résiliation anticipée au bail commercial conclu avec la société Relais du Moge au 30 avril 2023,
- **D'approuver** la conclusion d'un bail dérogatoire avec cette même société du 1^{er} mai au 31 août 2023 pour un loyer mensuel de 1 000 € et portant exclusivement sur le local cuisine du Pôle Hébergement et restauration de Saint Broingt le bois,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire et notamment le bail dérogation.

74 voix pour

2023_78 - Tarifs de location Pôle Hébergement et restauration de St Broingt le bois

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoix-Faire,*

Le Président explique que suite à la demande de résiliation du bail commercial conclu avec la société Relais du Moge au 30 avril 2023, il est proposé de reprendre les contrats de location pour lesquels la société s'était engagée et de fixer les tarifs suivants, similaires à ceux proposés par le Relais du Moge :

Hébergement :

Forfait hébergement WE (51 lits) : 750 €
Forfait hébergement WE RDC seul (21 lits) : 380 €
Forfait nuitée / personne/jour : 5.50 €/personnes/jour
Forfait nettoyage complet : 280 €
Forfait nettoyage RDC : 190 €

Salle de réception :

Forfait salle et cuisine : 280 €
Forfait nettoyage salle et cuisine : 150 €
Chauffage : 60 €/jour

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

➤ **De fixer les tarifs de location du Pôle hébergement de Saint Broingt le bois comme suit :**

- Hébergement :
 - Forfait hébergement WE (51 lits) : 750 €
 - Forfait hébergement WE RDC seul (21 lits) : 380 €
 - Forfait nuitée / personne/jour : 5.50 €/personnes/jour
 - Forfait nettoyage complet : 280 €
 - Forfait nettoyage RDC : 190 €

- Salle de réception :
 - Forfait salle et cuisine : 280 €
 - Forfait nettoyage salle et cuisine : 150 €
 - Chauffage : 60 €/jour

Un dépôt de garantie correspondant à 25% du montant de la location sera versé à la signature de la convention d'occupation.

Un acompte de 25% du montant du loyer sera versé à la signature de la convention d'occupation.

- **De prévoir** le remboursement au prix d'achat en cas de casse ou de perte de la vaisselle,

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire et notamment les contrats de location.

74 voix pour

2023_79 - Convention de mise à disposition de la salle de Corgirnon à la commune de Champsevraine (Corgirnon)
--

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,*

Le Président propose de conclure une convention de mise à disposition gratuite de la salle de convivialité de Corgirnon avec la commune de Champsevraine à raison de 3 manifestations/an (cérémonies du 8 mai et 11 novembre, repas des aînés).

En contrepartie la commune prend à sa charge la consommation d'eau annuelle. La convention est conclue pour 3 ans.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la conclusion d'une convention de mise à disposition gratuite de la salle de convivialité de Corgirnon avec la commune de Champsevraine tel qu'expliqué ci-dessus.

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire et notamment la convention.

74 voix pour

2023_80 - Lieu du prochain Conseil

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-11,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De se réunir** à Corgirnon
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

74 voix pour

Questions diverses

Informations sur les décisions prises par le président dans le cadre de ses délégations :

- Marchés d'un montant inférieur à 90 000 k€ HT

Objet et caractéristiques principales	Entreprise titulaire	Montant HT
Diagnostic installations chauffage et ventilation - piscine	AGS (Villechétif)	6 500 €
Epreuves sur contrôles externes – travaux assainissement Genrupt	SATER (52000 Chaumont)	26 018.50 € HT

- Monsieur François, Maire de Gilley, demande ce qu'il en est des éventuelles recettes des éoliennes au titre du budget principal. Il n'y en a pas pour le moment, à voir en cours d'année.

Les sujets étant épuisés, le Président lève la séance à 20h30.

Monsieur GUENIOT Jean-François
Secrétaire de séance

Monsieur DARBOT Eric,
Président

